
Don patriotique du prix d'une journée de travail déposé par les ouvriers estampilleurs au magasin de Traisnel, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don patriotique du prix d'une journée de travail déposé par les ouvriers estampilleurs au magasin de Traisnel, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 521;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37823_t1_0521_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

d'un coup d'œil rapide tout le danger, votre énergie, votre contenance imposante ont électrisé les Français, ont réveillé tous ceux en qui le sentiment de la liberté n'était pas éteint, l'explosion que vous avez fait naître a été rapide et la République repose maintenant sur des bases solides. Vous qui avez coopéré à ce grand ouvrage, achevez-le, restez à votre poste jusqu'à ce que les esclaves qui s'agitent encore dans notre sein soient entièrement détruits : tel est le vœu bien prononcé de la Société populaire de Montreuil-Bellay et des 1^{er} et 2^e bataillons de Chinon.

« Jaloux de contribuer de toutes manières au maintien de la liberté, les citoyens de ces bataillons se sont réunis à la Société populaire de Montreuil; ils vous envoient la somme de 1,110 liv. 11 s., fruit des dons civiques des citoyens de la Société et de ceux des bataillons.

« Salut.

« Les membres de la Société populaire de Montreuil. »

(Suivent 8 signatures.)

Les citoyens ouvriers estampilleurs au magasin de Traisnel offrent, sur l'autel de la patrie, le prix d'une journée de leur travail pour les veuves et orphelins de leurs braves frères qui sont morts pour la défense de la patrie, et principalement ceux qui sont morts sous les murs de Toulon.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des ouvriers estampilleurs au magasin de Traisnel (2).

« Citoyens représentants,

« C'est avec la plus grande satisfaction que je viens aujourd'hui devant vous pour vous exprimer le vœu général des ouvriers estampilleurs au magasin de Traisnel, au nombre de 20, chargé par eux d'offrir sur l'autel de la patrie le prix d'une journée de leur travail pour les veuves et orphelins de ceux de nos braves frères qui sont morts pour la défense de la patrie, principalement ceux qui sont morts sous les murs de Toulon, et en réjouissance de cette victoire, me joignant avec plaisir avec eux.

« Ces braves sans-culottes vous demandent par ma voix de ne point abandonner votre poste que le vaisseau de la République ne soit arrivé au port : il n'en est pas éloigné quoique la mer agitée de toutes parts, les vents impétueux de la faible aristocratie, s'agitent avec fureur, semblent vouloir engloutir et renverser un si bel édifice. Mais la liberté triomphe, et nous réunirons nos forces, l'impétuosité de l'air du fanatisme sera arrêtée contre l'édifice même et éteinte (*sic*) à jamais.

« Vous avez commencé un si bel ouvrage, continuez, et nous vous soutiendrons, nous périrons tous plutôt que de souffrir la moindre atteinte. Oui, dignes Montagnards, vous avez

salué la République, et que peuvent désormais les lâches despotes coalisés, ils n'ont jamais fait que des conquêtes en scélérats, et ne se défendent qu'en lâches. Oui, citoyens, voilà l'expression sortie du cœur et de la bouche de ces républicains dont je suis l'organe auprès de vous; ce sont tous de pauvres pères de familles plongés dans la plus affreuse indigence, chargés d'enfants, et c'est dans cette classe que j'ai trouvé de la vertu, pour les placer au poste qui nous est confié (*sic*); ils font cette offre avec une joie inexprimable, et avec le plus vif empressement, ils espèrent qu'ils auront la douce satisfaction de mériter de plus en plus l'estime et la confiance qui leur sont accordés, tant à cause de leur surveillance continuelle, que des mœurs républicaines qu'ils pratiquent parmi eux. Oui, citoyens, ce sont autant de surveillants contre les fournisseurs infidèles, et ces malheureux sont haïs et menacés parce qu'ils font leur devoir.

C'est à ce poste que les fripons craignent d'approcher. Si j'ai eu la douce satisfaction de mériter votre estime et votre confiance, je n'en ai point abusé et je saurai la mériter et la conserver; les jours et les nuits ne sont rien pour remplir son devoir. J'ose espérer, citoyens, que j'aurai l'agréable satisfaction de prouver à la Convention entière et à la République même, qu'il existe des scélérats couverts du manteau du plus pur patriotisme et du plus parfait républicain, tandis que leurs âmes hypocrites s'acharnent à dilapider les deniers de la République, et ne cherchent qu'à abreuver leur soif avide au Trésor national, et à la destruction de nos braves et généreux frères.

« Mais parvenu à mon but, je les livrerai à la rigueur des lois, et ce terme n'est pas bien éloigné : je ne ferai que le devoir d'un républicain qui est le mien, je le dois à la République, son intérêt m'est plus précieux que le mien.

CHANDEL, directeur général du timbre, de l'habillement et équipement des armées de la République au magasin de Traisnel;
LAPASSADE, directeur. »

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de surveillance sur les vivres, habillements et charrois militaires [Pierre RIVIÈRE, rapporteur (1)], considérant que la condamnation prononcée par jugement du tribunal révolutionnaire contre Daucourt, agent comptable de Coupery, ci-devant entrepreneur des charrois des armées, met ce dernier dans l'impossibilité de produire les pièces de son compte dans le délai fixé par le décret du 29 brumaire, décrète :

Art. 1^{er}.

« Le délai fixé par le décret du 29 brumaire, aux entrepreneurs et régisseurs des différents services des charrois militaires supprimés, pour la remise des pièces de leurs comptes es mains des commissaires nommés à cet effet par la Trésorerie nationale, est prorogé jusqu'au 30 nivôse,

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 198.

(2) Archives nationales, carton C 287, dossier S67, pièce 35.

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 287, dossier S51.